

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez approuvé une convention tripartite entre l'Association pour les fouilles archéologiques nationales (AFAN), l'Etat et la Communauté urbaine.

Cette convention, conclue pour un montant de 250 000 F TTC, s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain "est" à Saint Priest pour la réalisation des sondages archéologiques, conformément à la réglementation et aux recommandations de la direction régionale des affaires culturelles.

La délibération précitée prévoyait qu'un avenant à la convention serait à conclure si les sondages montraient la présence de sites enfouis.

Or, aux résultats de ces sondages, il s'avère que ce secteur est riche en vestiges archéologiques d'habitats protohistoriques et antiques et qu'il convient donc de poursuivre les fouilles pour ne pas compromettre la conservation du patrimoine enfoui. Il est, en conséquence, nécessaire de conclure un avenant n° 1 à cette convention pour un montant de 1 542 024,16 F TTC.

Le montant de la convention doit ainsi être porté à la somme de 1 792 024,16 F TTC.

Parallèlement au travail à réaliser par les archéologues, il est demandé à la Communauté urbaine la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'exécution des terrassements durant la période du chantier pour un montant de 1 000 000 F TTC.

Cette mise à disposition pourrait se faire dans le cadre des marchés annuels de la direction de la voirie.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 23 mars 1998 ;

**B - Propose** d'accepter l'avenant n° 1 à conclure avec l'Association pour les fouilles archéologiques nationales et l'Etat et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** l'avenant n° 1 à conclure avec l'Association pour les fouilles archéologiques nationales et l'Etat.

**2° - Décide** que les travaux de terrassement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

**3° - Les dépenses** de 1 542 024,16 F TTC, correspondant à l'avenant, et de 1 000 000 F TTC, correspondant aux terrassements, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - compte 231 510 - opération 0028 - sous-opération 001.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,